



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCAMPS David	X	
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie		X
LAMBRET Nathalie	X		FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves		X	BIELIAEFF Nicolas		X
FONTAINE Pascal		X	MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina	X		GLEVAREC Ivan		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent		X	LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément		X
DONNÉ Rodolphe	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurat ion (s) : Pascal FONTAINE pouvoir à Bernard VARON ; Vincent LEBECQ pouvoir à David DESCAMPS ; Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Sophie DESCAMPS

Secrétaire de séance : Patrick LAMEYRE.

Absent sans procurat ion : Yves DULMET, Abdelmounaïme BAZZA, Valérie LEMONNIER, Chantal VEILLOT, Véronique MOUQUET, Ivan GLEVAREC, Clément DUVERGÉ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurat ions	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	17	3	20	19/06/2024



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer le point 7 de l'Ordre du Jour au motif qu'il souhaite se renseigner sur les tarifs applicables aux médecins conventionnés et non conventionnés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024.

2- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies non Renouvelables)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 19 avril 2024 au 03 juin 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, ainsi qu'une consultation par voie électronique sur le site de la commune. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- Une insertion dans le bulletin municipal a également été effectuée ainsi que sur les différents supports municipaux (panneau lumineux – panneaux affichage - site internet – Facebook)

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre en mairie)
- 1 personne a relayé des observations par mail
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)
- 0 (nombre de personnes présentes lors des deux permanences tenues par les élus en mairie soit les 04 mai et 1^{er} juin 2024)

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 18 avril 2024 sont modifiées comme suit dans l'annexe jointe.

Le projet de zones d'accélération a reçu un avis favorable du Parc naturel régional Oise – Pays de France en date du 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,



- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

3- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive à une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. En revanche, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - ☐ L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
 - ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Coye-la-Forêt et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **DONNE** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies

ENFANCE JEUNESSE

4- ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL HABITANT SUR LA COMMUNE ET HORS COMMUNE

Madame Sophie DESCAMPS, Maire Adjoint, expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 97/03/07 en date du 27 mars 1997, fixant les participations familiales pour les tarifs du périscolaire et du centre de loisirs organisés durant les vacances scolaires, hors celles d'été,

Vu la délibération n° 80/2001 du 12 décembre 2001, portant révisions des tarifs des participations familiales en période scolaire et durant les petites vacances scolaires,

Vu l'avis favorable émis par la commission scolaire du 10 juin 2024, portant actualisation des participations familiales pour le personnel communal, habitant sur la commune et hors commune, en période scolaire pour le périscolaire matin et soir, durant les vacances scolaires et pour la restauration scolaire et l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications suivantes :

- Versement d'une participation au quotient par le personnel communal habitant sur la commune et hors commune pour l'ensemble des services du village des enfants et du restaurant scolaire.

Les dispositions énoncées seront applicables à compter du 1er septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation au quotient par le personnel communal habitant sur la commune et hors commune pour l'ensemble des services du village des enfants et du restaurant scolaire.
- **DIT** que l'application de ces dispositions énoncées seront applicables à compter du 1er septembre 2024

5- ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), APPS (Accueil Pré et Post Scolaire) ET CANTINE

Madame Sophie DESCAMPS, Maire Adjoint, expose au Conseil municipal,

Le projet d'actualisation des règlements ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), APPS (Accueil Pré et Post Scolaire) et cantine, amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils, les conditions de réservations et financières afin que les familles disposent d'informations plus complètes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Vu l'avis favorable émis par la commission scolaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des règlements ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), APPS (Accueil Pré et Post Scolaire) et cantine et leurs applications à compter du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation des règlements et leurs applications à compter du 1er septembre 2024

FINANCES

6- VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Le local occupé par Madame Gaëlle LE SEIGNEUR, Orthophoniste à Coye-la-Forêt, avait initialement été pensé pour un médecin généraliste lors de la construction de la maison médicale, notamment pour sa superficie (23,50 m²)

Le local se trouvant libre lors de l'installation de Madame Gaëlle LE SEIGNEUR, celui-ci lui avait été proposé.

A ce jour, seul un médecin généraliste est installé sur la commune. Aussi, le but étant d'attirer des médecins généralistes, la municipalité souhaite pouvoir proposer un local correspondant à leurs besoins.



C'est dans ce cadre qu'après négociation avec Madame Gaëlle LE SEIGNEUR, celle-ci accepte de libérer son local contre le versement d'une indemnité d'éviction, donc le montant défini d'un accord commun est de 5 976 €. Les modalités de versement de cette indemnité et les modalités de résiliation du bail sont exposées dans le protocole ci-joint annexé.

Un nouveau bail sera contracté avec Madame Gaëlle LE SEIGNEUR pour un local de 17 m² au sein de cette même maison médicale lui permettant ainsi de conserver sa patientèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité d'éviction et la signature du protocole de résiliation de bail.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

7- TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES ANNÉE 2024

En application des articles 254 et suivant le code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie dans le ressort de chaque cour d'assises.

Principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2025 l'effectif des jurés pour le département de l'Oise est fixé à 651 membres.

Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triples de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Coye-la Forêt est fixé à 3 donc 9 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ces articles 254 et 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le tirage au sort des jurés d'assises effectué le 17 juin 2024 en Mairie de Coye-la-Forêt en présence de Sophie DESCAMPS, Séverine FAUPOINT et François BARTHIÉ, Adjoint au Maire.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Titulaires :

- Eric ADJOUDJ
- Julien CHAMBALLU
- Antoine JOUFFRAULT

Suppléants :

- Catherine BOUTTEMY
- Justine CARPENTIER
- Franck KAUFFMANN
- Nicolas PARIS
- Cécile PLATINI
- Jacqueline THIBAUT

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, a pris acte de la liste des jurés d'assises tirés au sort.



8- DEMANDE DE VIREMENTS DE CRÉDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que Monsieur le Maire est autorisé à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chacune de ces sections, représentant :

- 445 852 € pour la section de fonctionnement
- 410 048 € pour la section d'investissement

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin d'effectuer l'opération conformément au descriptif ci-dessous, pour régulariser une écriture comptable

TRANSFERT DU COMPTE	VERS LE COMPTE	MONTANT
65 888	673	8 €
OBJET DE L'OPÉRATION	Annulation d'un titre sur exercice antérieur – écriture de régularisation	

À ce jour, en comptant les virements effectués antérieurement, le montant total des virements effectués est de 6 208 € représentant 1,41 % de la limite autorisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Coye la Forêt, le 27 JUIN 2024

Le Maire,
François DESHAYES

